



Commune de Milvignes

Cimetières communaux ARRETE RELATIF AUX EMOLUMENTS

Le Conseil communal de Milvignes,

vu l'Arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30.09.2014,

vu le Règlement des cimetières communaux, du 10.09.2020, notamment les articles 20, 27, 38, 47 et 55,

arrête:

Article premier La Commune facture les émoluments suivants:

			Règlement, articles
1. Inhumations			
1.a. Inhumation d'une personne domiciliée dans la Commune de Milvignes et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur	gratuit		20
1.b. Inhumation d'une personne non domiciliée dans la Commune	CHF 1'000.-		20
2. Mise en terre d'urnes cinéraires			
2.a. Mise en terre de l'urne d'une personne domiciliée dans la Commune, dans une nouvelle tombe	gratuit		27
2.b. Mise en terre de l'urne d'une personne domiciliée dans la Commune, dans une tombe existante	gratuit		27
2.c. Mise en terre de l'urne cinéraire d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une nouvelle tombe	CHF 150.-		27
2.d. Mise en terre de l'urne cinéraire d'une personne non domiciliée dans la Commune, dans une tombe existante	CHF 150.-		27
3. Tombe anonyme – "Jardin du souvenir"			
3.a. Dépôt de cendres d'une personne domiciliée dans la Commune	gratuit		38
3.b. Dépôt de cendres d'une personne non domiciliée dans la Commune	CHF 150.-		38

4. Columbariums

4.a.	Niche familiale pour les personnes domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes	CHF	2'250.-	46
4.b.	Niche familiale pour les personnes non domiciliées dans la Commune, pour 3 urnes	CHF	4'500.-	46
4.c.	Niche individuelle pour les personnes domiciliées dans la Commune	CHF	750.-	46
4.d.	Niche individuelle pour les personnes non domiciliées dans la Commune	CHF	1'500.-	46
4.e.	Pose/dépose et scellage de la plaque d'une niche, forfait par intervention	CHF	50.-	47
4.f.	Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie			47

5. Exhumations

5.a.	Exhumation d'un corps, y compris la délégation de la police	CHF	3'500.-	55
5.b.	La fourniture d'un nouveau cercueil et le transfert de la dépouille sont facturés par l'entreprise de pompes funèbres			55
5.c.	Exhumation d'une urne cinéraire	CHF	150.-	55
5.d.	Dans le cadre de la désaffectation d'un quartier			55
	- Exhumation d'ossements, y compris la délégation de la police	CHF	950.-	
	- Transport et incinération des ossements et fourniture d'une urne	CHF	220.-	
	- Procès-verbal de la mise en bière	CHF	120.-	

Art. 2 ¹ Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, et entre en vigueur au moment de cette sanction.

² Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Milvignes, le 11.11.2020

Au nom du Conseil communal
La présidente : Le secrétaire :

M. Lanthemann

G. Jaquet